

# FICHE PRATIQUE 1

## Notre service déchets

### ÉTAT DES LIEUX

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne regroupe 25 communes qui agissent ensemble pour des projets communs et tout particulièrement pour **une meilleure gestion de nos déchets**.

25

COMMUNES



### CHIFFRES CLÉS

Tonnages collectés sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne en 2023



tous déchets confondus (ordures ménagères, emballages, papiers, verre, déchets de déchèterie - hors gravat)

dont



d'ordures ménagères (OM) (poubelle noire)

« JE TRIE BIEN POUR JETER MOINS ! »  
Découvrez ce que contiennent nos poubelles d'ordures ménagères (OM)\*

\*Étude réalisée sur le territoire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, contenu moyen d'une poubelle d'ordures ménagères



La majorité de ce qui se trouve dans la poubelle d'ordures ménagères n'y a pas sa place.

En réalisant les bons gestes de tri, **81% des déchets pourraient être mieux valorisés**, sans avoir à changer nos pratiques et habitudes de consommation.



Pour rappel, un déchet jeté dans les ordures ménagères (poubelle noire) sera enfoui et ne pourra être ni réutilisé, ni recyclé, ni composté.

### EN CONCLUSION

La marge d'amélioration est importante et possible !

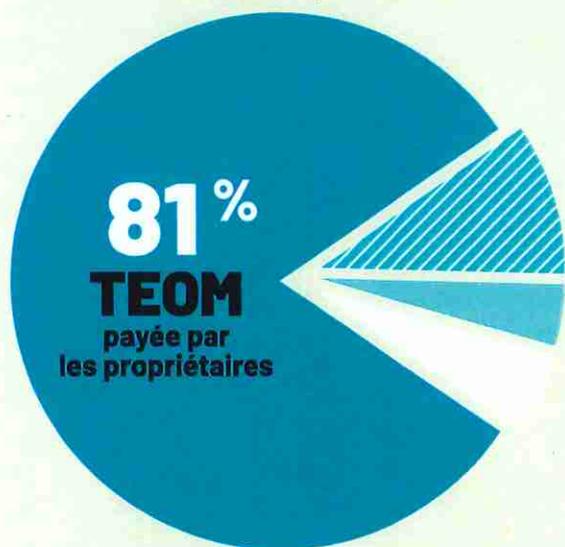
# FICHE PRATIQUE 1

Notre service déchets

## COÛT DU SERVICE

EN 2023, **5,6 MILLIONS D'EUROS** ont été consacrés par la Communauté de communes à la prévention et à la gestion des déchets.

**CELA EST FINANCÉ PAR\* :**



**10%**  
de soutiens pour  
le tri des déchets  
(éco-organismes)

**4%**  
de revente  
de matériaux  
issus du recyclage

**5%**  
facturation  
des professionnels (RS)

Financements liés à la quantité de déchets recyclés et valorisés :  
**mieux nos déchets sont triés, plus cette part est importante !**

## QUELLE DÉPENSE POUR LES HABITANTS ?

**17 €**

pour la partie administrative  
(locaux, accueil, planification,  
organisation...)

**7 €**

en prévention et communication

**4 €**

en contenants  
(bacs, bornes déchets)

**186 €\*  
en moyenne  
de TEOM**

par foyer en 2022

**89 €**

en collecte et transport  
(personnel, camions, carburant...)

**69 €**

de traitement  
(enfouissement, tri, recyclage...)

**Tous les déchets sont concernés :**  
les ordures ménagères (la poubelle  
noire), les emballages, le verre,  
les papiers, les biodéchets  
et les déchets de déchèteries !

\*Sources : matrice des coûts 2022  
et diagnostic de la TEOM 2022  
de l'ADEME

## EN CONCLUSION

Réduire notre production d'ordures ménagères,  
c'est aussi maîtriser les coûts pour la collectivité !

# FICHE PRATIQUE 2

## La réduction des déchets : une nécessité

EN 2023,  
les habitants  
de la Communauté  
de communes Grand Sud  
Tarn-et-Garonne  
ont produit plus de

**8 000  
TONNES**

**d'ordures ménagères**  
(poubelle noire) qui ont été  
enfouies. **C'EST BEAUCOUP !**

### PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Notre production de déchets agit directement sur l'environnement dans lequel nous vivons.

**Réduire/recycler/composter nos déchets permet de :**

- **limiter la pollution** (de l'air, de l'eau, du sol),
- **économiser nos ressources naturelles** (énergie, eau et matières premières nécessaires à la fabrication de nos objets).

→ **Pour préserver notre cadre de vie et réduire les effets nocifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine !**

**RÉDUISONS, TRIONS,  
COMPOSTONS !**



### LIMITER L'AUGMENTATION DES COÛTS

Dans le contexte d'inflation des dernières années, les coûts du service déchets ont fortement augmenté (hausse des prix de l'enfouissement et des taxes associées, du carburant, du traitement des déchets, du matériel...).

Cette augmentation des coûts est considérable pour les déchets enfouis : **une tonne d'ordures ménagères coûte 274 €\* à la collectivité** (collecte, transport et traitement).

→ **Pour limiter la hausse des coûts du service et donc la TEOM des habitants du territoire !**

### RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les collectivités territoriales doivent répondre à des obligations nationales ambitieuses en termes de réduction des déchets régies par :

- **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV de 2015),
- **la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC de 2020).

**Avec pour objectifs :**

- **- 15 %** de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030,
- **- 50 %** de déchets enfouis d'ici 2025,
- **+ 65 %** des déchets valorisés d'ici 2025,
- une généralisation de la mise en place de la tarification incitative.

→ **Pour respecter les ambitions nationales !**

\*Source : matrice des coûts 2023

### EN CONCLUSION

**Il devient urgent de réduire nos déchets !  
Mobilisons-nous et agissons !**

# FICHE PRATIQUE 2

La réduction des déchets : une nécessité

## UNE RÉFLEXION GLOBALE ET CONCERTÉE

Pour faire évoluer les pratiques, il faut responsabiliser les producteurs de déchets et leur donner les moyens d'agir. Une vision d'ensemble et concertée est indispensable pour accompagner le changement.

### DANS CE CADRE, LES ACTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ CONDUITES :

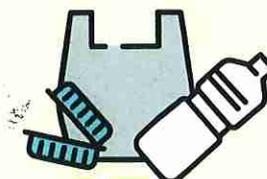
- **visites, par les élus, d'autres collectivités pour apprendre de leur expérience** (collectivités ayant mis en place la tarification incitative, la réduction de fréquence de collecte d'OM...).  
**OCT./NOV. 2023**
- **animation d'ateliers de concertation** avec les conseillers municipaux sur plusieurs scénarios de collecte envisagés.  
**NOV. 2023**
- **accompagnement par un bureau d'études** pour envisager différents scénarios d'organisation du service de collecte.
- **élaboration d'une stratégie de communication** réalisée à partir d'une enquête habitants (523 participants), adaptée au projet et au territoire.

**OBJECTIFS POUR 2027**



**145 kg**

/hab/an d'OM  
(contre 189 en 2023)



**65 kg**

/hab/an d'emballages  
(contre 55 en 2023)



**950 tonnes**

de biodéchets  
détournés des OM

### CES ÉTUDES CONFIRMENT LA NÉCESSITÉ D'AGIR GLOBALEMENT

dans un souci de cohérence et d'efficacité autour des actions suivantes :



#### L'instauration de la Tarification incitative VOTÉE EN MAI 2018

→ rendre le citoyen acteur et encourager les bons gestes de réduction de déchets.



#### La généralisation du tri à la source des biodéchets OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EN 2024

→ donner les moyens aux habitants de faire mieux.



#### La refonte des tournées de collecte avec une réduction de fréquence

→ adapter le service et maîtriser les coûts de collecte.

### UN PROJET GLOBAL ET COHÉRENT

#### EN CONCLUSION

Le service évolue pour améliorer le cadre de vie et limiter les répercussions sur les finances de nos usagers.



# FICHE PRATIQUE 3

## Évolution du service



### GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Les biodéchets (épluchures, déchets de cuisine, restes alimentaires...) représentent 30 % du poids de notre poubelle d'ordures ménagères\*. Composter ces déchets, c'est leur éviter d'être transportés puis enfouis, tout en améliorant la qualité de nos sols. **En pratique : cela évite les mauvaises odeurs et les jus dans les poubelles !**

*\*Étude réalisée sur le territoire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, contenu moyen d'une poubelle d'ordures ménagères.*

### QUELLES SOLUTIONS POUR LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ?



#### Un jardin

##### LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

L'habitant gère son composteur et ses déchets directement sur place. Les ambassadeurs du tri l'accompagnent et répondent à ses questions si besoin.

→ **En cas de jardin partagé (pour des appartements par exemple), il est possible d'installer un composteur partagé.**

**LES +** : pédagogie, proximité, création de compost, aucun transport, maîtrise des apports.

**La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne propose des composteurs aux habitants du territoire.**



#### Centre-bourg peu dense, habitat collectif avec jardin

##### LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

L'habitant, muni d'un bioseau, dépose ses déchets et applique les gestes clés du compostage. Un agent de la Communauté de communes vient régulièrement surveiller le composteur, le brasser, remettre du broyat...

→ **Le déchet se transforme en compost qui peut être réutilisé par les services municipaux ou localement.**

**LES +** : création de lien social, pédagogie, utilisation locale du compost créé, aucun transport.



#### Centre-bourg dense

##### LE POINT DE COLLECTE

Lorsque le compostage n'est pas possible, l'habitant muni d'un bioseau dépose ses biodéchets dans un point d'apport volontaire dédié et collecté au moins 1 fois par semaine.

→ **Les biodéchets sont ensuite méthanisés.**

**LES +** : simplicité du geste.

**L'ouverture des bornes à biodéchets est équipée d'un contrôle d'accès. Il faut se munir de son PASS Déchets pour l'ouvrir.**



### EN CONCLUSION

**Trier ses biodéchets, c'est 30 % de déchets en moins dans nos ordures ménagères.**

# FICHE PRATIQUE 3

Évolution du service

## ADAPTATION ET OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE

### POURQUOI UN CHANGEMENT DES TOURNÉES DE COLLECTE ?

- **Pour assurer la sécurité de tous** : la collecte est une activité accidentogène, il est primordial de supprimer les manœuvres dangereuses et la collecte en sac au sol.
- **Pour maîtriser les coûts** : la collecte des déchets est un poste de coût important qui nécessite de nombreux véhicules et personnels dans un contexte de hausse continue du carburant.
- **Pour s'adapter aux besoins réels de la population** : avec un passage en tarification incitative et la généralisation du tri à la source des biodéchets, les usagers sortent moins fréquemment leurs bacs.



#### BON POUR TOUS

La réduction des fréquences des collectes d'OM (passage d'une collecte par semaine à une collecte toutes les deux semaines) est un levier important pour la maîtrise des coûts du service déchets.

La réduction de fréquence s'accompagne d'une augmentation du volume du bac de tri des ménages.



### COMMENT OPTIMISER LES TOURNÉES ?



**En réduisant la fréquence des tournées de collecte des OM (bac noir).**



**En modernisant les équipements de pré-collecte pour répondre aux besoins de la tarification incitative** (individualisation des bacs, renouvellement des anciennes bornes déchets, mise en place de contrôles d'accès).



**En redessinant les circuits de collecte** et en prenant mieux en compte les contraintes environnementales et routières, le taux de présentation des bacs...



**En complétant le maillage des bornes papier et verre** sur le territoire.



**En installant des bornes déchets** là où un camion de collecte ne peut accéder en toute sécurité et/ou des bacs individuels ne peuvent être installés.

(Cf. Fiche 6 : de nouveaux points d'apport volontaire : les bornes à déchets)



#### ET C'EST PLUS SIMPLE !

Passer à une collecte toutes les deux semaines permet également de mieux mémoriser les jours de passage du camion : une semaine pour le bac jaune, une semaine pour le bac noir.

#### EN CONCLUSION

Adapter les tournées de collecte au besoin réel c'est limiter l'augmentation de la taxe payée par les usagers.



# FICHE PRATIQUE 4

## Vers une tarification incitative : la TEOMi



### DE LA TEOM...

#### LA TEOM, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Actuellement, chaque foyer paie une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, qui apparaît sur l'avis d'impôts fonciers. **La TEOM ne dépend pas de la quantité de déchets produits.** Aucun bénéfice n'est réalisé par la collectivité.

**TEOM = Base de la taxe foncière X Taux fixé par la collectivité**

taux défini par la collectivité pour un budget à l'équilibre

### ... À LA TEOMi

#### LA TEOMi (OU TEOM incitative), QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une évolution de la TEOM, qui prend en compte la **quantité de déchets produite par un foyer**. Elle est toujours perçue avec la taxe foncière (à charge du propriétaire). **Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable :**



→ c'est un pourcentage de la TEOM

(= base de la taxe foncière x un taux revu par la collectivité).

**Cette partie finance les charges fixes de la collectivité** (administration, collecte, tri, déchèteries).



→ se calcule en fonction de la **quantité de déchets produits dans l'année**

(= nombre de sorties du bac d'ordures ménagères ou nombre de dépôts dans les bornes déchets)

**= volume du bac X prix au litre X nombre de vidages du bac**

**Cette partie finance le traitement des ordures ménagères.**



Une page internet dédiée, prochainement disponible sur le site de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, permettra aux habitants de pouvoir simuler le montant de leur taxe.

### EN CONCLUSION

La TEOM évolue vers la TEOMi pour une prise en compte de la production de déchets de chacun.

# FICHE PRATIQUE 4

Vers une tarification incitative : la TEOMi

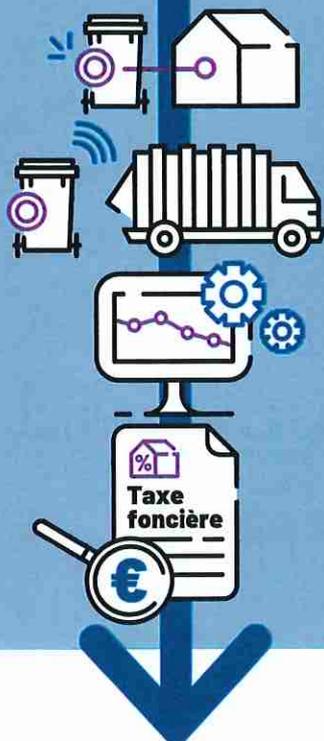
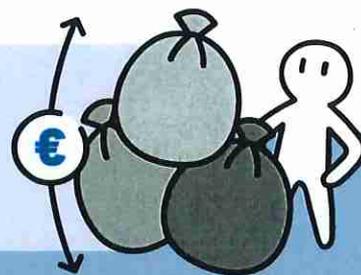
## LA TEOMi, EN PRATIQUE

### POURQUOI PASSER À LA TEOMi ?

- Un calcul de la taxe plus équitable, directement lié à la production de déchets, comme pour l'eau ou l'électricité.
- Une taxe qui responsabilise le citoyen et le rend acteur de sa facture.
- Une solution qui a fait ses preuves en réduction d'OM, avec des résultats très encourageants pour les collectivités qui l'ont mise en place.

### COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Le calcul de la part variable est basé sur un suivi personnalisé de la production de déchets des habitants.



- 1 → Les bacs sont pucés et identifiés pour être associés à une adresse. **2025**
- 2 → Chaque présentation du bac d'ordures ménagères à la collecte ou chaque dépôt dans une borne déchets est comptabilisé. **année N**
- 3 → Les données recueillies grâce aux puces et badges (date, nombre de sorties de bac ou d'ouvertures de bornes), permettent le calcul de la part variable de la taxe.
- 4 → Les usagers reçoivent leur taxe foncière intégrant la TEOMi (part fixe + part variable). **année N+1**

Seul le bac d'ordures ménagères est comptabilisé. Le nombre de sorties de bacs jaunes n'est pas pris en compte.

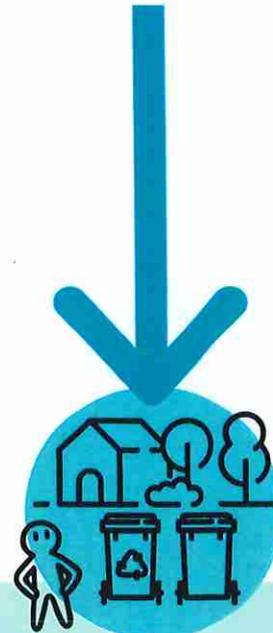
**PLUS UN FOYER RÉDUIT  
SA PRODUCTION DE DÉCHETS,  
PLUS SA PART VARIABLE EST FAIBLE**

### EN CONCLUSION

Un suivi personnalisé pour une facturation au plus juste de sa production.

# FICHE PRATIQUE 5

## Équipements et modalités de collecte



### COLLECTE EN BACS

#### ➔ PRIORITÉ À L'INDIVIDUALISATION

Lorsque c'est possible, chaque foyer dispose de ses propres bacs pucés (ordures ménagères et emballages). Ces bacs sont sortis uniquement pour la collecte et restent à domicile. L'habitant gère son composteur et ses déchets directement sur place. Les ambassadeurs du tri l'accompagnent et répondent à ses questions si besoin.

#### → Il n'est pas possible de rentrer le bac

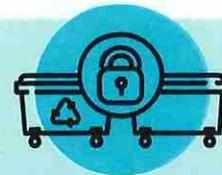


La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne **installe, sur les bacs, un système de cadenas pour limiter l'accès aux habitants concernés** (en cas de bac en bout de voie par exemple). Le bac est également muni d'un panneau qui signale au camion quand le bac doit être collecté.

#### → Pour les résidences secondaires

Comme pour une maison avec des bacs individuels, **les bacs pucés sont sortis pour la collecte puis rentrés au domicile**, si besoin en faisant appel à un voisin ou à une connaissance.

#### → Les habitants d'un même immeuble partagent un/des bacs



**S'il n'est pas possible d'individualiser les bacs, alors les habitants partagent le bac de collecte pucé.**

#### → Plusieurs foyers utilisent les mêmes bacs qui ne peuvent pas être rentrés



**Les foyers concernés continuent de partager les bacs de collecte pucés qui pourront être équipés de cadenas.**

**La part variable est calculée à partir du nombre de levées du bac, elle est ensuite répartie entre les utilisateurs, au prorata de la valeur locative.**

#### UNE SITUATION PARTICULIÈRE ?

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est là pour **accompagner les habitants et trouver une solution de collecte.**

**Dans un objectif d'individualisation, lorsque le schéma de collecte le permet, certains bacs collectifs pourront être remplacés par une borne déchets avec un contrôle d'accès\*.**



\*Cf. Fiche 6 : de nouveaux points d'apport volontaire : les bornes à déchets.

#### EN CONCLUSION

À chaque situation sa solution.

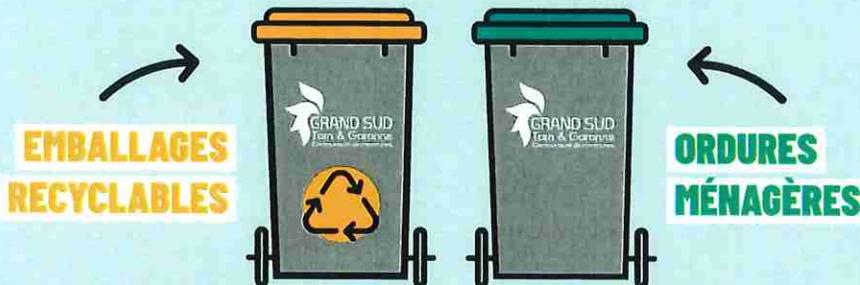


# FICHE PRATIQUE 5

Équipements et modalités de collecte

## RÈGLES DE COLLECTE

**POUR QUE LA COLLECTE SE PASSE AU MIEUX, QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :**



- Utiliser uniquement les bacs fournis par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.
- Sortir les bacs la veille du ramassage, après 18h.
- Laisser le bac accessible, visible, proche de la route, les poignées doivent être dirigées vers la rue.
- Rentrer les bacs au plus tôt après la collecte. Lorsque cela est impossible (en bout de chemin par exemple), un signal permet de savoir si le bac est à collecter ou non.

Pour rappel, **la propreté du bac incombe à chaque foyer.**

**AVEC LA MISE EN PLACE DE LA TEOMi, NE SERONT PLUS COLLECTÉS :**

- les bacs non pucés
- les déchets en sacs ou en vrac, sur ou à côté des bacs / des bornes déchets
- les bacs qui débordent
- les erreurs de tri



### EN CONCLUSION

Des fréquences harmonisées sur l'ensemble du territoire pour une plus grande clarté pour l'utilisateur !



### FRÉQUENCE DE COLLECTE

Pour les ordures ménagères :



**toutes les 2 semaines**

Pour certains professionnels gros producteurs, une fréquence renforcée sera proposée.

Pour les emballages :



**toutes les 2 semaines**

# FICHE PRATIQUE 6

## Un changement d'habitudes positif



### DEVENIR ACTEUR DE SA FACTURE

La TEOMi permet aux usagers **d'agir concrètement sur leur facture et d'être récompensés de leurs efforts** s'ils réduisent leur production de déchets.



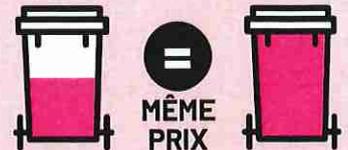
Part variable faible €



Part variable élevée €€€

### COMMENT LIMITER SA FACTURE EN TEOMi ?

- ➔ Sortir son bac **uniquement quand il est plein**,
- ➔ **Trier au maximum ses déchets** (emballages, papier, verre, déchèteries...),
- ➔ **Composter ses biodéchets**,
- ➔ **Produire moins de déchets en consommant responsable** (acheter utile, durable, en vrac...).



### ET POUR LES PROFESSIONNELS ?

Pour les professionnels en Redevance Spéciale (RS), **le système évolue également vers l'incitativité** : un bac qui n'est pas sorti pour la collecte n'est pas comptabilisé dans la facture.



Rappel : **le bac jaune n'est pas comptabilisé dans le calcul de la part variable.**

**C'est seulement au terme d'une année civile de comptabilisation que la part variable est calculée.**

Les usagers recevront donc leur TEOMi l'année suivante (le nombre de bacs sortis en 2027 par exemple sera facturé sur la taxe foncière de 2028).



### EN CONCLUSION

**Lorsqu'un foyer fait des efforts pour réduire ses déchets, il paie moins cher qu'un foyer qui n'en fait pas.**



# FICHE PRATIQUE 6

Un changement d'habitudes positif

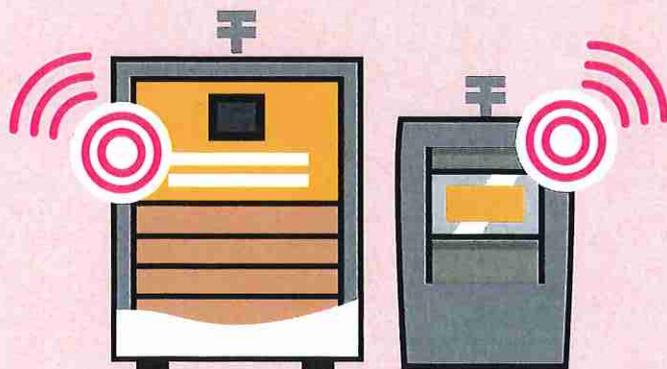
## DE NOUVEAUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE : LES BORNES DÉCHETS

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est actuellement en cours de déploiement de nouvelles bornes déchets sur le territoire afin de répondre à des problématiques de salubrité (dépôts sauvages, sacs au sol) et de sécurité (manœuvres dangereuses, rues étroites). Les anciennes bornes seront renouvelées et équipées de contrôle d'accès.

Les bornes à ordures ménagères (grises) et certaines bornes à emballages (jaunes) sont équipées d'un contrôle d'accès qui permet de quantifier les apports de déchets. Pour les ouvrir, les habitants doivent scanner leur PASS Déchets, activé au préalable.

Des campagnes d'information et d'activation puis de distribution de PASS Déchets sont en cours fin 2024/début 2025 pour que les habitants concernés puissent accéder aux bornes.

C'est le même PASS Déchets qui permet l'accès en déchèterie et l'ouverture des bornes déchets.



Grâce au contrôle d'accès, il est possible de quantifier le nombre de dépôts d'un foyer sur l'année, ce qui permet le calcul de la part variable de la TEOMi.

**Part variable**   
= nombre de dépôt/an x prix au litre x volume du dépôt

### ATTENTION

Les habitants ont besoin d'activer leur PASS Déchets auprès du pôle environnement pour pouvoir utiliser les bornes déchets.

### CAS SPÉCIFIQUES

Le changement de tarification demande également un travail en amont avec des publics et relais spécifiques :

- bailleurs et gestionnaires d'immeubles,
- relais d'assistantes maternelles,
- usagers avec des besoins particuliers.

Une concertation entre ces relais et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne permettront de trouver les meilleures solutions adaptées au fonctionnement de chacun.



### EN CONCLUSION

La mise en place de la TEOMi est l'occasion de moderniser le service.



# FICHE PRATIQUE 7

## Réduire ses déchets au quotidien

### ACHETER MALIN

Pour réduire la taille de nos poubelles, au-delà du tri et du compostage de nos déchets, **pensons également à consommer de manière responsable et prenons soin de nos objets.**

### LE MEILLEUR DÉCHET RESTE CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

#### QUELLES ACTIONS METTRE EN PLACE AU QUOTIDIEN ?



##### Réduire les emballages

Privilégier le vrac et les produits peu emballés, ainsi que les emballages recyclables ou réutilisables (carton, verre).



##### Choisir des objets réparables

(électroménager, textile...) **et faire réparer** (couturiers, réparateurs, cafés «bricole»...) **pour allonger la durée de vie des objets.**



##### Penser réemploi/ réutilisation

**Donner au lieu de jeter**, à son entourage, aux associations, ou local réemploi déchèterie.



##### Louer ou emprunter des objets

Par exemple : **un outil dont on ne se sert qu'une seule fois.**



##### Limitier les produits à usage unique

(bouteilles, mouchoirs, cotons...).  
**Remplacer par du lavable, plus durable** (gourdes en métal, couches lavables, cup, lingettes en tissu...).



##### Fabriquer vous-même

**Tendance au DIY** (Do It Yourself ou fais-le toi même) : lessive, produits d'entretien...



##### Réduire le gaspillage alimentaire

En adaptant **le rangement des aliments dans le frigo, en réalisant une liste de courses et en cuisinant les restes.**

À SON RYTHME,  
TOUT LE MONDE  
PEUT AGIR !

#### EN CONCLUSION

De nombreux éco-gestes peuvent être mis en place pour réduire durablement nos déchets.

# FICHE PRATIQUE 7

Réduire ses déchets au quotidien

## LES BIODÉCHETS

Composter permet de valoriser un tiers de nos déchets simplement, localement et naturellement !

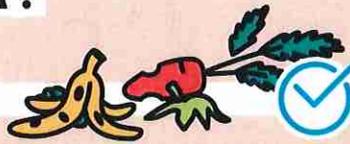
COMPOSTER À LA MAISON, AU TRAVAIL  
OU À L'ÉCOLE, C'EST POSSIBLE !  
IL SUFFIT D'UN PETIT JARDIN



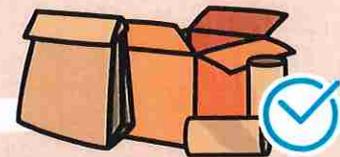
## QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?



→ **Déchets du jardin**  
petits branchages, feuilles mortes, tontes, broyat.



→ **Déchets de la cuisine**  
coquilles et boîtes à œufs, marc et filtres à café, sachets de thé, épluchures de légumes, restes de repas, papiers kraft, essuie-tout...



→ **Les papiers et cartons non imprimés**  
Papiers carton, papiers kraft, essuie-tout en petite quantité, enveloppes en papier non imprimé.

## AU JARDIN

Pour éviter les allers-retours en déchèterie, et pour permettre un traitement local et enrichissant des déchets verts :

- **tondre malin en privilégiant la tonte mulching ou la tonte haute,**
- **broyer les branchages et tailles de haies**
  - jusqu'à 1-2 cm de diamètre, en utilisant la tondeuse,
  - jusqu'à 15 cm de diamètre, en utilisant un broyeur professionnel.

## ASTUCE

Les déchets de tonte ou du broyat font un **super paillage** : le sol est enrichi, l'humidité se conserve mieux et plus besoin de désherber !

## La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne propose :

- des composteurs,
- des formations au compostage,
- un service de broyage à domicile,
- une location de broyeur aux communes.



Les établissements scolaires et les professionnels peuvent également composter leurs biodéchets sur place, un accompagnement de la collectivité est proposé pour l'installation et le suivi des composteurs.

## EN CONCLUSION

Bien triés, nos déchets deviennent des ressources !

# FICHE PRATIQUE 8

## Les idées reçues sur la TEOMi

VRAI

FAUX

### JE VAIS PAYER MES DÉCHETS AU POIDS

**FAUX** Pour un foyer collecté en bac **c'est uniquement le nombre de sorties et le volume des bacs qui est comptabilisé, pas leur poids**. Le coût d'un bac plein est le même qu'un bac à moitié rempli. Pour un foyer qui utilise les bornes déchets, c'est le nombre d'ouvertures de la borne qui est comptabilisé.

### ENCORE UNE NOUVELLE TAXE À PAYER

**FAUX** La TEOMi est une évolution de la taxe actuelle, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). **Il s'agit d'un mode de calcul différent de la taxe**, qui prend en compte la quantité de déchets produits par les foyers.

### JE VAIS PAYER PLUS CHER AVEC CETTE NOUVELLE TAXE

**NI VRAI NI FAUX** À échelle collective, le budget global restera le même qu'en TEOM au passage de la TEOMi. En revanche, si rien n'était fait, la TEOM augmenterait fortement dans les prochaines années. À échelle individuelle, la répartition sera différente d'un ménage à l'autre. **Quoi qu'il en soit, les foyers réalisant des efforts pour réduire leurs déchets paieront moins cher que ceux qui n'en font pas.**

### SI MON VOISIN MET SON SAC DANS MON BAC, JE VAIS PAYER POUR SES DÉCHETS

**FAUX** Cette indécence sera **sans incidence financière puisque seule la levée du bac est prise en compte (pas son poids)**. Pour autant, afin d'éviter tout incident de tri qui provoquerait un refus de collecte, il est recommandé de ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, la veille de la collecte et de le rentrer au plus tôt après le passage du camion.

### LES SORTIES DU BAC JAUNE SONT GRATUITES

**VRAI ET FAUX** **Le nombre de sorties du bac jaune (ou d'ouvertures de la borne jaune) n'est pas comptabilisé dans le calcul de la part variable**. Les usagers peuvent utiliser ce service en illimité sans impact sur leur facture. En revanche, ce service a un coût pour la collectivité et il est inclus dans la part fixe de la taxe, tout comme la collecte du verre, du papier, des déchèteries, la communication...

### JE SUIS OBLIGÉ D'UTILISER LES CONTENANTS DE LA COLLECTIVITÉ

**VRAI** La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne fournit et livre aux foyers du territoire les bacs pucés. **Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté**. En cas de perte ou de casse d'un bac, il est possible de le faire changer/réparer par la collectivité, sans surcoût (prix inclus dans la part fixe de la TEOM).

### JE NE PEUX PAS TRIER MES DÉCHETS, MON BAC JAUNE EST TROP PETIT

**FAUX** Pour augmenter l'espace disponible dans le bac jaune, il faut écraser les emballages (sans les emboîter). **L'idéal, c'est avant tout de réduire sa production d'emballages** : en buvant l'eau du robinet, en achetant en grande quantité ou en vrac... Si malgré cela, votre bac est rapidement plein, il est possible de changer son volume en contactant le pôle environnement.

# FICHE PRATIQUE 8

Les idées reçues sur la TEOMi

## SEULS LES PROPRIÉTAIRES SONT CONCERNÉS PAR LA TEOMi

**FAUX** Tous les producteurs de déchets sont concernés ! Si seuls les propriétaires voient apparaître la TEOMi sur leur taxe foncière, les frais sont répercutés aux locataires dans les charges locatives.

## QUELQU'UN A VOLÉ MON BAC, MA TEOMi VA ÊTRE IMPACTÉE

**FAUX** Dans le cas du signalement par un usager d'un vol ou d'une perte de bac, **il est possible de désactiver la puce associée**. Sans cette puce, le bac ne sera plus collecté et un nouveau bac sera attribué au foyer.

## JE PARTAGE UN BAC COLLECTIF AVEC DES VOISINS, LA TEOMi NE M'IMPACTE PAS

**FAUX** Dans le cas où il est impossible d'individualiser les bacs, **la part variable reste calculée à partir du nombre de levées du bac, puis répartie entre les utilisateurs, au prorata de la valeur locative**. Dans ce cas, c'est donc l'effort collectif qui aura un impact sur la facture.

## SI JE DÉMÉNAGE, JE GARDE MON BAC

**FAUX** Un bac pucé est attaché à une adresse, il ne doit donc pas être emporté lors d'un déménagement. Le nouveau propriétaire doit se signaler au pôle environnement pour mettre à jour ses données. Pour un locataire et comme pour les autres charges locatives, la TEOMi sera régularisée au prorata temporis lors du départ.

## J'AI UN GARAGE, UN LOCAL VIDE OU UN LOGEMENT VACANT, JE VAIS PAYER MOINS

**VRAI** Pour tous ces locaux, seule la part fixe de la TEOMi s'applique puisqu'aucun bac n'est affecté ou aucune levée n'est effectuée au cours de l'année. Il n'y aura donc pas de part variable. Pour toutes ces propriétés bâties, la TEOMi sera forcément moins élevée qu'auparavant, puisque le taux de la part fixe sera inférieur au taux de la TEOM actuelle.

## JE NE PRODUIS QUE TRÈS PEU DE DÉCHETS, JE NE VAIS RIEN PAYER

**FAUX** Une production limitée de déchets permet de réduire la part variable de la taxe. Toutefois, chaque habitant doit s'acquitter de la part fixe permettant de financer les services à disposition comme les collectes (verre, emballages, papiers), les déchèteries, la prévention... Dans les cas d'une part variable égale à zéro (aucune sortie de bac) la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pourra demander une justification à l'habitant, et ce pour prévenir les incivilités.

## IL VA Y AVOIR BEAUCOUP D'INCIVILITÉS ET DE DÉPÔTS SAUVAGES

**PAS FORCÉMENT** La mise en place de la TEOMi peut donner envie à certains usagers de contourner le dispositif pour payer le moins possible. Cela ne durera pas et le risque est élevé : abandonner ses déchets sur la voie publique est réprimé par une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1500 € (articles R632-1 et R635-8 du Code pénal). La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne peut accompagner les communes pour mettre en place des procédures de lutte contre les dépôts sauvages.

### UNE QUESTION, UN DOUTE

Le pôle environnement est à votre service  
au 05.63.64.49.80.

AVEC VOUS,  
POUR RÉDUIRE  
LES DÉCHETS !

# FICHE PRATIQUE

## Calendrier et infos pratiques



### TEMPS FORTS

Mise en place de la **TEOMi**, du plan d'action de gestion des **biodéchets** et de la réorganisation des tournées de collecte avec **réduction des fréquences** pour les ordures ménagères.

**Octobre 2024**



**Validation en Conseil Communautaire** de la feuille de route 2024-2027

**2026**

«**Comptage à blanc**» des sorties de bac + nouveaux **schémas de collecte**

**2028**

Réception de la première **TEOMi avec la taxe foncière**, qui prend en compte les sorties de bac réalisées en 2027



2024

2025

2026

2027

2028



**De mai à novembre 2025**

**Campagne en porte-à-porte** auprès des habitants du territoire



**À partir de janvier 2027**

**Comptage réel** des sorties de bacs

### ZOOM SUR LA CAMPAGNE EN PORTE-À-PORTE

Lors de cette campagne, plusieurs enquêteurs de la Communauté de communes Grand Sud-Tarn-et-Garonne iront à la **rencontre des habitants du territoire** afin de :

#### **Constituer un fichier usagers**

mise à jour des données des usagers en accord avec le RGPD\*, rapprochement des foyers à leur numéro fiscal de local pour la tarification de la part variable.

#### **Vérifier la dotation en bacs**

puiser tous les contenants, adapter le volume du bac si besoin, changer/ réparer les bacs en cas de casse/ vieillissement...

#### **Informers les habitants**

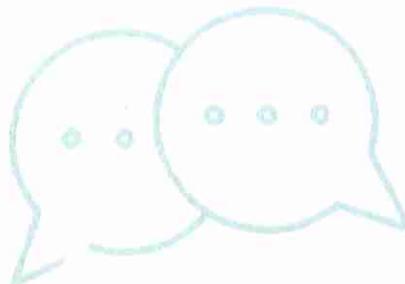
**sur les changements à venir**, répondre à leurs questions, fournir des supports de communication, redonner les informations essentielles sur le service déchets...

### CONDITIONS DE RÉUSSITE

- **Des élus engagés et convaincus** qui soutiennent le projet.
- **Des habitants qui comprennent** les objectifs, les changements, l'intérêt du projet.
- **Une communication importante tout le long du déploiement** (avant, pendant, après).
- **Une forte implication de tous les acteurs concernés** (élus, agents des communes, relais, bailleurs, professionnels...).

# FICHE PRATIQUE

Calendrier et infos pratiques



## CONTACT

### Pour les habitants

➔ pour avoir **des informations** en cas d'emménagement, de déménagement, de problèmes de collecte, pour broyer ses branchages, pour se procurer un composteur ou un PASS pour les déchèteries et les bornes déchets, pour changer de volume de bac, réparer un bac cassé ou récupérer un nouveau bac...

### Pour les communes

➔ pour disposer **d'un accompagnement** à la mise en place d'un composteur sur la commune, pour avoir **des conseils** et exemples de procédures pour lutter contre les dépôts sauvages, pour louer un broyeur, répondre à une question sur les déchets...

**AU TÉLÉPHONE OU À L'ACCUEIL : RESTONS COURTOIS ET CORRECTS, TRAVAILLONS ENSEMBLE POUR TROUVER DES SOLUTIONS**



### ACCUEIL ADMINISTRATIF DU PÔLE ENVIRONNEMENT



350, chemin de la Fraysse,  
82170 Dieupentale



Du lundi au vendredi,  
9h-12h / 14h-17h



05 63 64 49 80



environnement@grandsud82.fr

[www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)



[/grandsudtarnetgaronne](https://www.facebook.com/grandsudtarnetgaronne)



L'EUROPE S'ENGAGE  
L'OCCITANIE AGIT



Cofinancé par  
l'Union européenne



CITEO



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

